

la profonde sympathie qu'ils leur portent dans le malheur qui les frappe.

Cette résolution est appuyée par les docteurs Parke, Lemieux, J. J. Ross et Desjardins qui, tour à tour, font l'éloge du défunt et déplorent la grande perte que le Bureau vient de faire.

Il est proposé par le docteur Longpré et appuyé par le docteur Parke :

Que le Collège désire enregistrer le regret avec lequel il a accueilli la nouvelle de la mort de M. le docteur R. A. Kennedy, un des représentants du Collège Bishop, et exprime le sentiment de gratitude et d'admiration qu'il lui porte en souvenir de sa fidélité à remplir ses devoirs.

Le docteur Hingston annonce que, dans le but de faciliter aux Licenciés de ce Collège les moyens de se faire enregistrer en Angleterre, il a, avec l'assentiment des Gouverneurs, introduit devant la Législature un court amendement à l'Acte médical actuel. L'amendement a été adopté et sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur. Il remercie l'hon. Dr Marsil de l'appui qu'il a donné à l'amendement en facilitant l'adoption au Conseil Législatif.

Le rapport de M. C. E. Lamirande est lu et est consigné aux rapports.

Le secrétaire lit une lettre de M. C. E. Lamirande, par laquelle celui-ci offre sa démission à prendre effet au 1er juillet prochain.

Les rapports des assesseurs des Universités McGill, Victoria, Bishop et Laval sont lus et, étant considérés satisfaisants, sont adoptés.

Le comité dit des *créances* est formé comme suit : docteurs LaRue, Desjardins, Lachapelle et Campbell.

Il est résolu de remettre la nomination d'un remplaçant à M. Lamirande à la première réunion du nouveau Bureau.

Le secrétaire attire l'attention du Bureau sur l'opportunité de prendre arrangement avec le Collège des Médecins et Chirurgiens du Manitoba, à l'effet d'établir la réciprocité des licences. Il est d'avis que rien ne s'oppose à cet arrangement.

Cette affaire, ainsi que la nomination d'un remplaçant à M. Lamirande est déferée à un comité composé des docteurs Hingston, Leprohon, Geo Ross, Marsil et Campbell.

On défère aussi à ce comité la question des difficultés dans lesquelles se trouvent impliqués les membres de ce Collège résidant sur les limites des provinces de Québec et d'Ontario, avec la suggestion qu'on en vienne à un *modus vivendi* en attendant une législation inter-provinciale.

Le Bureau s'ajourne jusqu'à 2 h. p. m.

À la reprise de la séance, M. le docteur Hingston occupe le fauteuil.

Le secrétaire donne lecture du rapport du Bureau des Examineurs pour l'admission à l'étude de la médecine. Sur 108 candi-